

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 07054

Numéro SIREN : 493 711 840

Nom ou dénomination : 1215

Ce dépôt a été enregistré le 05/05/2021 sous le numéro de dépôt A2021/016788

Certifié conforme le 03/07/2021



Certifié conforme le
22/02/2021 -

Le Président



SERENALIS
Société par actions simplifiée au capital de 40 000 €
Siège social : 32 rue de la République, 69002 LYON
493 711 840 RCS LYON

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le 30 JUIN à 14 heures

Les associés de la société SERENALIS se sont réunis en Assemblée générale ordinaire, dans les locaux de la société MAGNACARTA 32 Rue de la République 69002 LYON, sur convocation du Président.

L'Assemblée est présidée par Mme Julie COMPAGNON, en sa qualité de Président de la Société.

La société CAP AUDIT, Commissaire aux comptes titulaire de la Société a été régulièrement convoquée et est absente et excusée.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs de convocation régulière de l'associé unique
- L'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2019,
- Le rapport du comité de surveillance,
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dans les délais légaux.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2019 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :



PREMIÈRE RÉSOLUTION - APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée générale ordinaire prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION - AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'Assemblée générale ordinaire décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élevant à 74 573 € de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	- 74 573 €
Compte de « Réserve légale » avant l'affectation	4 000 €
Compte report à nouveau	-718 520 €
Affectation du résultat	
Au compte de « report à nouveau»	-74 573 €
Compte de « Réserve légale » à l'issue de l'affectation	4 000 €
Compte de « report à nouveau» à l'issue de l'affectation	-793 093 €

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient - 749 092 €.

Les capitaux propres au 31/12/2019 sont inférieurs à la moitié du capital social.

Total des capitaux propres : - 748 855 euros
Capital : 40 000 euros

Il a été décidé de la poursuite de l'activité malgré la perte des capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

TROISIÈME RÉSOLUTION - CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L227-10 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte des conventions entrant dans le champ d'application de l'article L. 227-10 du Code de commerce conclues au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION - ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Aucun mandat de dirigeant n'est arrivé à expiration.

L'Assemblée générale ordinaire prend acte du fait que le Commissaire aux comptes Jean Marc EYSSAUTIER étant décédé début 2020, le cabinet CELIANCE - 1 rue de la Sarre à METZ - a été nommé Commissaire aux Comptes en remplacement.

Le commissaire aux comptes suppléant Monsieur Manuel IBANEZ de ORIGA GROUP ayant également démissionné le 05/12/2018. Mr Alexandre HARMAND a accepté sa nomination en tant que CAC suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

CINQUIEME RÉOLUTION - POUVOIRS

L'Assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRÉSIDENT
Julie COMPAGNON

